



Commission de la protection de
la population – Z 73
Chemin du Stand 4
1233 Bernex

Genève, le 30 mars 2026

Commission de la protection de la population (Z 73)

Rapport d'activité

législature 2024-2029 2ème année
(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre d du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 3, lettre b, 5 et 6 de la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection de la population, du 23 mai 2008 (LProPop; G 3 03);
- Article 8 du règlement sur l'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle, du 6 décembre 2017 (RORCA-GE; G 3 03.04).

II. Composition de la commission et parité

Conformément à l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 1 femme et 3 hommes siègent dans la présente commission, tous désignés par leur fonction.

III. Compétences de la commission

Conformément à l'article 6 LProPop, la commission est compétente pour :

- a) proposer à la délégation la doctrine d'engagement du dispositif de protection de la population;
- b) conseiller la délégation en matière de protection de la population;
- c) proposer à la délégation des mandats de prestation en vue de l'accomplissement de tâches des organisations partenaires.

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie les 13 février, 13 mars, 8 mai, 12 juin, 1^{er} septembre, 9 octobre, 11 décembre 2025 et le 8 janvier 2026.

Les thèmes suivants ont fait l'objet de discussions et réflexions :

- la nouvelle orientation du Service sanitaire coordonné (SSC) – Réseau national de médecine de catastrophe KATAMED;
- le concept en cas de découverte de Peste porcine africaine (PPA) dans la population de sangliers du canton de Genève;
- la coordination en vue de l'exploitation de l'outil Alertswiss;
- l'actualisation de l'analyse des risques KATAPLAN;
- l'organisation de la cellule NRBC du dispositif ORCA-GE;
- la tenue du G7 à Evian (juin 2026);
- la révision du Règlement sur l'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle (RORCA-GE G3 03.04);
- la planification et la participation aux différents exercices impliquant l'EMCC;
- la planification et la conduite des formations dispensées au sein de l'EMCC;
- l'infrastructure de conduite de l'EMCC.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)


Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Matthias Pfister
Président de la commission